

# A

## nnexe III

### MODALITÉS ET CALENDRIER D'ENVOI DES DEMANDES DE CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT) À L'ADMINISTRATION CENTRALE - ANNÉE 2007-2008

<b>PHASES DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CRCT</b>	<b>CONTINGENT ÉTABLISSEMENT D'AFFECTION</b>	<b>CONTINGENT SECTION CNU</b>
1. Rôle des services et instances universitaires locales	Service du personnel : examen de la recevabilité de la demande  Chef d'établissement : avis  Conseil scientifique : (en formation restreinte) examen des propositions dans la limite du nombre de semestres accordés	Service du personnel : examen de la recevabilité de la demande  Chef d'établissement : avis  Envoi à l'administration centrale (bureaux de gestion DGRH A2-1, DGRH A2-2, DGRH A2-3 ou DGRH A2-4)
2.1 Date limite de réception dans les bureaux de gestion	<b>15 mai 2007</b>	
2.2 Date limite de réception dans les bureaux de gestion		<b>9 février 2007</b>
3. Décision accordant le CRCT	Chef d'établissement : prend l'arrêté	Après avis du Conseil national des universités, transmission à l'établissement de la liste des agents proposés  Chef d'établissement : prend l'arrêté
4. Date de réception à l'administration centrale	<b>au plus tard le 15 juillet 2007</b>  Bureau de gestion : copie de l'arrêté Bureau DGRH A1-3 : récapitulatif des semestres consommés Bordereau bleu (annexe VI)	<b>15 juillet 2007</b>  Bureaux de gestion : copie de l'arrêté